



Paris, le **13 AVR. 2023**

Télédoc 241
Affaire suivie par : Jacques POINSO
Bureau : 2POP
Tél. : 01 53 18 71 35
Mèl. : jacques.poinso@finances.gouv.fr

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

NOR *ECOB2310012C*
N° interne **DF-2POP-23-3002**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT**

**A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIÈRE MINISTÉRIELLE
ET MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE
PROGRAMME**

Objet : Préparation des volets « performance » des projets annuels de performances (PAP) du projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

La présente circulaire précise les modalités de préparation des volets « performance » des projets annuels de performances (PAP) du projet de loi de finances (PLF) 2024, notamment en vue des conférences de performance.

Outre la poursuite de la rationalisation des indicateurs entre les niveaux mission et programme et de l'amélioration de la qualité du dispositif par un travail sur les indicateurs non renseignés, les travaux porteront sur la prise en compte des évolutions du dispositif de performance après l'examen parlementaire du PLF 2023, sur la cotation des dépenses au regard du budget vert et sur une meilleure couverture des dépenses fiscales par le dispositif de performance.

Les conférences de performance auront lieu avant le 30 mai. L'organisation des travaux pourra être adaptée en fonction des enjeux et devra être compatible avec la présentation de la nomenclature des objectifs et indicateurs envisagés pour le PLF 2023 au Parlement avant le 15 juillet 2023, délai organique (cf. encadra infra).

A. Axes de travail prioritaires pour le dispositif de performance du PLF 2024

Dans ce contexte de contrôle parlementaire renforcé, les trois axes suivants devront faire l'objet d'une attention particulière :

- **La rationalisation des objectifs et indicateurs entre le niveau mission et l'échelon programme**

Les objectifs et indicateurs visibles au niveau de la mission dans les projets (PAP) et rapports annuels de performances (RAP) ont pour fonction d'informer le Parlement et le citoyen sur la performance *via* une approche transversale à plusieurs voire à l'ensemble des programmes de la mission. Leurs libellés visent à traduire **l'atteinte des priorités politiques de l'action publique** sous la responsabilité de(s) ministre(s) chargés de la mission, du budget annexe ou du compte spécial ;

En parallèle, les objectifs et indicateurs des programmes devront se focaliser sur la **performance de la gestion**, en particulier du point de vue de l'utilisateur (qualité de service) ou du contribuable (efficacité). La convergence avec les indicateurs utilisés par les ministères dans la gestion des programmes devra être recherchée.

- **Le renforcement de l'information présentée dans les projets et rapports annuels de performances *via* le remplacement, la modification voire la suppression des indicateurs systématiquement non renseignés, ces derniers nuisant à l'évaluation *ex post* de la dépense et à l'impact de la démarche de performance.**

Les indicateurs les moins pertinents de la maquette de performance des programmes au regard de l'information recherchée ou de l'objectif poursuivi pourront être supprimés afin qu'en parallèle, la qualité de l'information présentée pour les indicateurs les plus représentatifs de l'activité ou des objectifs des programmes soit renforcée.

La présente circulaire s'accompagne du *Guide de la performance* dont le contenu a été actualisé pour prendre en compte les incidences de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 sur la démarche de performance.

- **La prise en compte des évolutions du dispositif de performance après l'examen parlementaire du PLF 2023 :**

- en premier lieu, **celles issues de la mise en œuvre du droit d'amendement du parlement sur le dispositif de performance**, qui a conduit à la création de 5 objectifs et 14 indicateurs, dont les sous-indicateurs et cibles demeurent à définir ;

Effets sur le dispositif de performance de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques contient deux articles qui concernent la démarche de performance :

- **L'article 15** intègre à la partie normative de la loi de finances « pour chaque mission du budget général, chaque budget annexe et chaque compte spécial, **des objectifs de performance et des indicateurs associés à ces objectifs** ». Ils seront retracés dans un nouvel état législatif du PLF.

A compter du PLF 2023, les objectifs et indicateurs pourront donc être amendés au cours de la procédure d'examen parlementaire. Les amendements pourront concerner les **objectifs et indicateurs** uniquement. Ils ne concerneront pas les sous-indicateurs et les cibles qui resteront à définir par le ministère en accord avec la direction du Budget ;

- **L'article 23** prévoit que « le Gouvernement présente, avant le 15 juillet, [...] la liste des missions, des programmes et des indicateurs de performance associés à chacune de ces missions et à chacun de ces programmes, envisagés pour le projet de loi de finances de l'année suivante ».

Malgré la suppression du débat d'orientation des finances publiques (DOFP), l'échéance du 15 juillet pour la transmission des objectifs et indicateurs du PLF de l'année suivante est maintenue. Les sous-indicateurs associés ne seront pas, pour leur part, transmis au Parlement à cette date mais apparaîtront uniquement dans les PAP.

- en second lieu, **celles induites par la création lors de l'examen parlementaire du PLF 2023 des programmes 379, 381, 382 et 830**, qui appelle la définition des objectifs, indicateurs et sous-indicateurs afférents en application de l'article 51 de la LOLF.

B. Cotations du Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État (« budget vert ») et indicateurs « verts »

Pour l'ensemble des ministères, la direction du Budget transmettra en amont de chaque conférence la cotation environnementale qui pourrait être retenue pour le PLF 2024. Le cas échéant, pour certains dispositifs, des améliorations de la cotation pourront être discutées, à l'initiative de la direction du Budget ou du ministère, à l'occasion de la conférence de performance et sous réserve de la validation finale par le groupe de travail interministériel.

Il est également demandé de poursuivre le déploiement des indicateurs permettant de mesurer l'impact environnemental des actions, au regard des six critères du budget vert.

C. Déploiement d'indicateurs intégrant l'égalité homme-femme

Il est demandé à l'ensemble des ministères de continuer à prendre en compte dans la définition ou la revue des indicateurs (pour l'ensemble des PAP et/ou pour le DPT « Egalité entre les femmes et les hommes »), le besoin de disposer d'indicateurs de performance genrés, lorsque cela est pertinent au regard de la politique publique évaluée.

D. Intégrer des indicateurs portants sur les dépenses fiscales

Les dépenses fiscales représentent une part importante de la dépense publique, estimée à 89,1 milliards d'euros en 2023 (*Tome II du Voies et moyens annexé au PLF 2023*). Or, leur suivi demeure aujourd'hui insuffisant, autant en termes de chiffrage que d'évaluation. A cet égard, la direction du Budget va mettre en place à compter du PLF 2024 des indicateurs de performance portant sur ce volet.

Il est ainsi demandé à l'ensemble des ministères dont les programmes comportent des dépenses fiscales rattachées de créer des indicateurs de performance permettant d'en renforcer le chiffrage (montant, bénéficiaires) ou l'évaluation.

E. Déploiement de la comptabilité analytique

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 précise qu'en application de l'article 27 de la LOLF, l'État tient une « comptabilité analytique des différentes actions engagées ».

Afin de répondre à cette exigence, les conférences de performance donneront lieu au partage par les ministères avec la direction du Budget de leur stratégie de déploiement.

F. Calendrier

Les conférences de performance auront lieu avant le mardi 30 mai 2023.

Les modifications des objectifs et indicateurs de performance envisagées pour les PAP 2024 devront être saisies via l'application Tango entre le lundi 22 mai et le vendredi 07 juillet 2023 pour en permettre la validation par la direction du Budget avant la transmission au Parlement le 15 juillet 2023, terme de rigueur.

**Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget**



Mélanie JODER